Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0157-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0157**

Objet : Création d'un terrain familial locatif à Montbonnot-Saint-Martin – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0157-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de l'Isère n°38-2019-02-14-007 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Monsieur le Président rappelle que pour satisfaire aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la communauté de communes Le Grésivaudan est chargée de la création d'un certain volume de places pour l'accueil des gens du voyage.

A ce titre, Monsieur le Président propose la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en plein propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

Ce sont des lieux privatifs et aménagés afin que les gens du voyage puissent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental et en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'État.

Le coût de cette opération est estimé à 2 084 480 € HT valeur et nécessite de solliciter une subvention de l'Etat selon le plan de financement suivant :

	Montant HT
Etat (Programme 135 Délégation interministérielle Hébergement /accès au logement)	336 000 €
Autofinancement	1 748 480 €
TOTAL	2 084 480 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0157-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement pour la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0157-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.